

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT - L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mrs Y.B. DE BEURMANN (Procuration donnée à F. COQUEREL) – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART
Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 26 février 2019. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX – N° 2019-03-19.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de leurs fonctions, les agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements au moyen de leur véhicule personnel, pour le compte de la Commune.

Entrant dans le champ d'application du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 qui renvoie aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (article 15), ces déplacements sont effectués sur le territoire hors résidence administrative quand l'intérêt du service le justifie.

Ces déplacements font l'objet d'un remboursement sur la base d'indemnités kilométriques en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année (dans la limite de 1 000 kms annuels) et d'un taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule. Les taux applicables aux indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service conformément aux dispositions de l'article 10 susvisé ont été fixés par arrêté ministériel du 26 août 2008 avec effet au 1^{er} août 2008.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce mode de remboursement au bénéfice des personnels embauchés dans la collectivité, y compris les personnels en contrat à durée déterminée ou en contrat aidé ou en contrat de remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce mode de remboursement au bénéfice des personnels embauchés dans la commune par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

III. DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LORS DES MISSIONS ASSUREES PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – N° 2019-03-19.02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe du remboursement des frais de transport supportés par les agents territoriaux de la commune dans le cadre de leurs missions a été adopté par délibération prise en séance du 19 mars 2019 (délibération n° 2019-03-19.01). Il indique au Conseil Municipal que ces agents peuvent être amenés, toujours dans le cadre des leurs missions, à supporter des frais supplémentaires de repas.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. L'agent en mission peut prétendre à un remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte au bénéfice des personnels embauchés dans la collectivité, y compris les personnels en contrat à durée déterminée, en contrat aidé ou en contrat de remplacement ce mode de remboursement forfaitaire des frais de repas occasionnés lors des missions qui leur sont confiées par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010-10-14-04 prise en séance le 14 octobre 2010.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « RIGOLO COMME LA VIE » POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE – N° 2019-03-19.03

Monsieur Didier DUQUESNE précise que la proposition de convention triennale (reconductible expressément) est sensiblement identique à celle signée il y a trois ans.

Les documents présentés font suite à différents entretiens avec le coordinateur, Monsieur Michaël SEIGNEUR.

Monsieur le Maire précise que l'accueil est prévu à Radinghem-en-Weppes pour Juillet et Fromelles en Août.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs qui a été discutée avec l'association « Rigolo Comme la vie » lors de la réunion du 22 janvier 2019.

Cette convention d'objectifs a pour but l'organisation des centres aérés des vacances scolaires à compter de l'été 2019.

Cette convention est signée pour une année et pourra être renouvelée deux fois après une révision d'un commun accord entre les parties, par reconduction expresse.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Rigolo Comme la vie » par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

V. DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES VACANCES DE L'ETE 2019 – N° 2019-03-19.04

Monsieur Michel BORREWATER précise qu'une augmentation du tarif extérieur a été demandée et que les repas du soir pour les campings sont facturés en supplément.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le centre aéré des vacances de l'été 2019. Il précise que les tarifs sont fixés par semaine :

		B1	B2	B3	B4	B5	
		De 0 à 500 €	De 501 à 600 €	De 601 à 750 €	De 751 à 915 €	De 916 et plus	Extérieurs
Tarif par semaine de centre aéré pour l'été 2019							
Semaine de 4 jours	1 enfant	3,30 €	15,01 €	32,88 €	41,21 €	47,53 €	88,66 €
	2 enfants	6,61 €	28,48 €	63,40 €	79,48 €	91,68 €	177,40 €
	3 enfants	10,00 €	38,88 €	88,94 €	111,96 €	129,70 €	266,10 €
	4 enfants	13,30 €	45,94 €	109,55 €	138,84 €	161,16 €	354,88 €
Semaine de 5 jours	1 enfant	4,13 €	18,77 €	41,11 €	51,51 €	59,42 €	110,82 €
	2 enfants	8,26 €	35,60 €	79,25 €	99,35 €	114,60 €	221,75 €
	3 enfants	12,50 €	48,60 €	111,18 €	139,94 €	162,13 €	332,62 €
	4 enfants	16,63 €	57,43 €	136,94 €	173,55 €	201,45 €	443,60 €
Repas à l'unité		3,64 €					
Garderie à l'unité		1,05 €					
Supplément camping	3 jours	18,20 € (5 repas inclus)					
	4 jours	25,48 € (7 repas inclus)					

Une réduction de 5% sera appliquée sur les tarifs (hors repas et garderie) si l'inscription est effectuée lors des séances prévues à cet effet ou lors d'une session d'inscription en ligne.

Pour bénéficier des tarifs « Communes » 2019, les familles devront justifier d'un des éléments suivants :

- Etre domicilié sur l'une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles des 4 communes partenaires : Fournir un formulaire de rattachement à retirer dans la commune de l'école concernée
- Les grands parents de/des enfant(s) sont domiciliés sur une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)

Aucune activité ne fera l'objet d'un paiement supplémentaire durant le centre.

Les inscriptions se font uniquement pour des semaines entières d'accueil (le nombre de jours peut donc varier en fonction du calendrier et des jours fériés).

Toute période réservée sera facturée à l'exception de certaines conditions précisées au moment de l'inscription.

L'inscription des repas se fait à l'unité. L'inscription à la garderie du matin ou du soir se fait à l'unité.

Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SDIT) – N° 2019-03-19.05

Monsieur le Maire précise que la délibération est proposée par le Groupe MPC (Métropole Passion Commune) siégeant à la MEL. Il prend lecture de la délibération proposée.

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028 ;

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation » ;

Vu l'avis de la commission présentée au Conseil des Maires le 19 mars 2019

Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique ;

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale ;

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs ;

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019 ;

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux ;

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, ...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle ;

Sur le plan métropolitain, le conseil municipal de la commune de Le Maisnil préconise de :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :*
 - développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;*
 - Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;*
 - Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.*
- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :*
 - Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;*
 - Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».*
- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :*
 - Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.*
- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :*

- *Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.*

En conséquence, après exposé et débats, le conseil municipal de la commune de Le Maisnil :

- *Emet un avis favorable par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention sur les principes et les objectifs énoncés ci-dessus ;*
- *Transmet sa délibération à la Métropole Européenne de Lille dans la perspective de la délibération sur le SDIT programmée au mois de juin 2019*

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation est actuellement menée. Les habitants sont invités à y participer par le biais de la plateforme dédiée de la MEL.

VII. DELIBERATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN – N° 2019-03-19.06

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et

notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 12 voix pour, par 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VIII. DISCUSSION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMENAGEMENT RUE DU HAUT QUESNOY

Huit personnes assistent à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire revient sur le cheminement qui a conduit les élus à proposer la mise en constructibilité de la parcelle située entre le lotissement de la Garenne et le magasin « ALDI ». Il rappelle que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole) prévoit l'aménagement de 7,4 hectares dont 2/3 peuvent être inscrits au maximum sur le PLU.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée par délibération de Novembre 2016. Les services Métropolitains sont chargés, en lien avec les élus, de ce travail.

L'arrêt du projet est prévu le 5 avril prochain, jour de présentation et de débat en Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire annonce que le projet a été présenté en Conférence Métropolitaine des Maires

réunis ce jour.

Il rappelle également l'organisation de deux réunions publiques, répondant au cadre légal, durant la phase de concertation. La mise à disposition d'un registre (papier en Mairie et sur le site de la MEL) est également indiquée. Les habitants sont invités à y inscrire leurs remarques.

Une concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) sera effectuée pendant trois mois suivie d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum avant l'approbation définitive des PLU.

Les cinq PLU communaux révisés devraient être votés, au plus tôt, en Décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que lors de la révision suivante, les cinq communes intégreront le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) métropolitain.

S'agissant du projet d'aménagement de la parcelle agricole conflictuelle, il est précisé qu'il a fait l'objet d'une discussion lors de la seconde réunion publique ainsi que de publications municipales antérieures. Monsieur le Maire précise l'avoir évoqué lors d'un discours de vœux à la Population [pour la nouvelle année 2018].

Ce choix résulte d'une longue réflexion menée conjointement par les Conseils Municipaux (l'actuel et le précédent) mais également par les services de la MEL et l'ensemble des PPA.

La parcelle concernée est proche du centre-bourg. Son emplacement répond aux préconisations de la Chambre d'Agriculture. Il est précisé que le « Bas Maisnil » est traversé par une « trame verte » et qu'il n'y a pas de possibilité d'envisager un aménagement de l'autre côté de la Route Départementale (raisons techniques, financières et de sécurité).

Monsieur le Maire revient brièvement sur la réunion du 31 janvier dernier tenue à Bois-Grenier. Cette réunion, organisée par la Chambre d'Agriculture, fut l'occasion, pour les élus et les services de la MEL, de présenter les projets de zonage des cinq communes.

Il regrette d'avoir appris seulement ce jour-là, et pas avant, que Madame Amélie DUFOUR « songeait » à reprendre l'exploitation familiale.

Une seconde réunion a été organisée le 26 février 2019, cette fois-ci à Le Maisnil, en présence des agriculteurs de la commune, d'élus, de Madame Alice PERARD, urbaniste à la MEL en charge de la révision des PLU communaux, et de Madame Hélène STAELEN, pour la Chambre d'Agriculture. Monsieur le Maire ne cache pas que cette rencontre a été très tendue.

Durant cette rencontre, plusieurs agriculteurs ont fait part de leur mécontentement. Ils ne veulent pas de constructions sur le territoire communal et estiment que les communes aux alentours répondent à la demande.

De cette rencontre, il résulte qu'il n'y a pas de possibilité de construire ailleurs. Monsieur le Maire a suggéré, en accord avec Mesdames Hélène STAELEN et Alice PERARD, de proposer au Conseil Municipal la réduction de la zone, passant de 4 ha à 2,5 ha.

La suggestion de réduction de la zone a été présentée le soir-même en réunion de Conseil. Ce dernier s'est majoritairement prononcé contre cette proposition.

Parallèlement, Madame Amélie DUFOUR a mené plusieurs actions de sensibilisation (Flyer, pétition sur Internet et papier...). Elle a été informée de la décision du Conseil Municipal par courrier.

Plusieurs discussions ont, entre temps, été menées :

- en Conférence Métropolitaine des Maires,
- en réunion Maire-Adjointes,
- avec Monsieur Bernard DELABY, Vice-Président à la MEL en charge de l'Urbanisme,
- avec Madame Alice PERARD,
- avec Madame Hélène STAELEN.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de relancer le débat au sujet de la réduction de la zone. Un espace de 2,5 hectares permettrait l'implantation d'une quarantaine de logements (en deux phases, sur 4 ou 5 ans). Il précise qu'en cas de position dans ce sens, le reste (soit 1,5 ha) de la parcelle serait abandonné définitivement pour l'agriculture.

Préalablement, Monsieur le Maire précise :

- que depuis 1969, l'emprise sur les terres agricoles a permis d'implantation de 104 habitations sur 11,9 hectares,
- que 5,86 hectares ont été dédiés, de 2002 à aujourd'hui, à la construction de 54 logements,
- que l'aménagement de cette nouvelle zone résidentielle amènerait l'emprise, à l'horizon 2030, à 21,8 hectares soit environ 6 % de la superficie du territoire communal (contre 3% en entre 1969 et 2001),
- que les anciens maires étaient agriculteurs et étaient donc conscients des enjeux obligatoires liés à de nouvelles constructions pour le village,
- que, depuis, la prise de terres agricoles s'est faite de manière raisonnée.

Il insiste aussi sur les conséquences d'un changement de surface. Administrativement, il conviendra de rectifier le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il s'agit d'une modification ayant un « impact majeur » qui doit être décidé ce soir, avant l'arrêt projet PLU voté le 5 avril prochain. Ce ne sera plus possible après.

Enfin, Monsieur le Maire profite de la présence d'habitants de la rue de la Garenne pour revenir sur les difficultés, aujourd'hui, de céder des parcelles situées à l'arrière du lotissement. L'objectif de cette cession aurait permis l'agrandissement de certaines parcelles de la rue de la Garenne. Il est dit qu'une attention particulière sera donnée à la préservation des habitations actuelles en limitant le désagrément redouté par occupants.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Adjointes et Conseillers.

Madame Catherine CHARLOT indique avoir voté contre la diminution de la zone de construction lors de la dernière séance pour éviter qu'il n'y ait plus de perspective à long terme, en cas d'abandon du projet sur 4 hectares. De plus, la modification de la ligne de constructions sur le plan de zonage peut poser problème, en ce qui concerne les riverains de la Garenne.

Elle ne souhaite pas abandonner le projet. Elle comprend les préoccupations individuelles mais pense avant tout aux perspectives collectives.

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE félicite préalablement Monsieur Michel BORREWATER pour le travail effectué dans le cadre de la révision du PLU et pour le travail de recherche statistique.

S'agissant du projet, il estime que la décision du Conseil Municipal n'est pas « délirante ». Il s'agit du « meilleur emplacement » pour cet aménagement. Il s'interroge quant à la pérennité de l'exploitation ainsi qu'à sa reprise. L'exploitation sera-t-elle vraiment mise en péril ? Il ne

souhaite pas non plus de « guerre » avec les citoyens.

Madame Gabrielle GALLOIS soutient et encourage le projet de Madame Amélie DUFOUR. Elle constate une diminution des exploitations agricoles dans les Weppes et le regrette. Elle est favorable aux produits issus des circuits courts et à la mise en place d'une agriculture biologique locale.

D'après ses informations, Monsieur Michel BORREWATER ajoute que Monsieur Bernard DUFOUR dispose de 35 hectares. Le projet initial imputerait 4/35^{ème} de son exploitation soit un peu plus de 10 %. Le projet réduit, 2,5/35^{ème} soit environ 7% de son exploitation. Les préconisations de la Chambre d'Agriculture annoncent un taux maximal entre 10 % et 13 % à respecter pour la pérennité de l'exploitation concernée.

Madame Valérie JACINTO s'exprime contre le projet de réduction de la surface du projet. Elle y voit un intérêt personnel et non un intérêt « au niveau du village ». Elle rappelle que l'école est « limite » en termes d'effectifs. Elle pense qu'une fermeture de classe engendrerait, à terme, une fermeture de l'école communale.

Madame Catherine CHARLOT et Monsieur Michel BORREWATER confirment qu'ils se battent depuis plusieurs années pour éviter une fermeture de classe.

Madame Valérie JACINTO ajoute qu'elle souhaite le développement de la commune et confirme la nécessité de « prendre des terres agricoles ». Un abandon mettrait en péril la participation de la commune et de ses habitations sur le territoire : moins de transport, plus d'école et un déficit d'associations et de bénévoles nécessaires à la continuité des activités proposées.

Madame Catherine CHARLOT précise que la pyramide des âges agit en notre défaveur. La population est vieillissante.

Mesdames Vincente GAUTIER, Catherine CHARLOT et Valérie JACINTO estiment que la contestation reflète la protection d'intérêts personnels.

Madame Catherine HERMANT et Monsieur François COQUEREL souhaitent connaître le « ressenti » de Monsieur Bernard DUFOUR et des habitants de la rue de la Garenne quant à la proposition de réduction.

Les délais étant contraignants, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'arrêter une décision. Il ouvre le débat et autorise, avec l'accord des Conseillers, la prise de parole du public.

Madame Amélie DUFOUR prend la parole. Elle dit « apprécier » la proposition. Elle estime que le projet « saccagerait » 4 hectares de terres. L'exploitation de l'hectare et demi ne serait « pas pratique ».

Monsieur François BERNARDEAU réitère sa proposition de visite sur le terrain. Il souhaite que les Conseillers constatent les conséquences d'un aménagement à l'arrière des habitations de la rue de la Garenne.

Madame Catherine CHARLOT répond qu'il s'agit là de la préservation d'un intérêt individuel.

Monsieur François COQUEREL ajoute que ces réflexions n'ont pas été menées uniquement « sur des cartes ». Elles ont été faites en connaissance des contraintes.

Madame Amélie DUFOUR demande que les 2,5 hectares soient aménagés ailleurs. Elle constate

qu'à Fromelles, des habitations ont été construites de l'autre côté de la Route Départementale. Elle souligne qu'il s'agit d'une parcelle drainée et pense que le Conseil Municipal « fait une erreur ».

Monsieur Bernard DUFOUR évoque un « sacrifice ». Il souhaite que le projet se fasse ailleurs et soit « plus petit ». Il souhaite que la commune recule l'échéance.

Monsieur Jean-Marie BRAEM signale que la problématique de la pérennité de l'école n'est pas forcément justifiée, prenant l'exemple d'Escobecques. Les parents scolarisent leurs enfants à l'extérieur et non dans le village. La proximité de l'institut Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny est présentée comme un handicap majeur pour les écoles communales.

Monsieur Didier DUQUESNE rappelle que l'installation des familles dans le lotissement des Mûriers a permis l'inscription d'au moins 25 enfants.

Madame Amélie DUFOUR s'insurge : « ce n'est pas la bonne zone ! ». Madame Catherine CHARLOT répond qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur Rémy PETITIMBERT regrette la « disparité » des arguments qu'il entend. Il s'est installé récemment dans le village, dans ce « cadre rural » qu'il recherchait. Il évoque un sentiment de « vol » à l'égard des conséquences sur la valeur de son logement. Il conclut : « On a joué, on a perdu ».

Monsieur Jean-François BUDZIK constate qu'une zone à urbaniser était inscrite dans le PLU actuel et que cette dernière n'a pas fait l'objet d'un aménagement.

Monsieur le Maire répond que la levée de la réserve prévue pour l'A24 a engendré une modification des projets d'urbanisation. Cette zone à urbaniser a été supprimée pour devenir une zone verte de loisirs.

Madame Amélie DUFOUR pense que la communication « est à revoir ». Il n'a, selon elle, jamais été évoqué la possibilité de construire 70 logements à cet endroit.

Madame Laëtitia PETITIMBERT souligne que le projet sur ce terrain n'a pas été évoqué lors de la première réunion publique (le 21 novembre 2018).

Monsieur le Maire rappelle que la première réunion concernait le PADD (Projets d'Aménagement et de Développement Durable) et les diagnostics. C'est lors de la seconde réunion que le projet de zonages a été présenté ainsi que leurs réglementations.

Madame Amélie DUFOUR rappelle que son père avait (il y a quelques années) donné un accord pour la prise de terres agricoles qu'il cultive, avant de se rétracter le lendemain. Monsieur Bernard DUFOUR confirme qu'il avait, à l'époque, éprouvé son désaccord.

Madame Amélie DUFOUR dit que le public peut s'exprimer durant les réunions publiques mais elle regrette que les propos ne soient pas suivis d'actions.

Monsieur le Maire clôt le débat avant qu'il ne s'envenime suite à certains propos.

Monsieur le Maire propose un vote par bulletin secret pour laisser libre la décision de chacun.

Les conseillers procèdent au vote par bulletin secret. Ils sont invités à inscrire « oui » pour la réduction du projet à 2,5 hectares ou « non » pour conserver le projet de 4 hectares.

Monsieur le Maire effectue le dépouillement :

- 6 bulletins « oui »
- 5 bulletins « non »
- 1 bulletin blanc

Monsieur le Maire se charge d'avertir les services métropolitains de cette modification.

Sept personnes du public quittent la salle du Conseil après la discussion et le vote sur cette question.

IX. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

a) Commission animation et culture

Ensemble Musical des Weppes (EMW) :

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE relate l'assemblée générale du 4 février dernier. Cette année, 56 élèves suivent des cours de musique, soit une baisse de 5 élèves par rapport à l'année précédente. L'association subit des mouvements au sein de sa direction et a dû être réorganisée. Monsieur Etienne BAJEUX a pris la présidence des deux sections : Ecole de musique et Harmonie.

L'association demande une augmentation de la communication : sensibilisation des enfants de l'école, distribution de flyer, mise en avant de l'association dans les publications municipales, etc.

L'association du Foyer Rural dispose d'une section musique (Piano-Guitare). Une attention particulière est donc demandée.

Parcours du cœur :

Il est rappelé que l'édition 2019 aura lieu le dimanche 31 mars à partir de 9h00.

b) Commission jeunesse

Madame Catherine CHARLOT revient rapidement sur le dernier Conseil d'Ecole réuni le 1er mars 2019. Le projet « Ecole-écolo » suit son cours.

Suite à la présentation par les élus au Conseil des Enfants, Madame Catherine CHARLOT précise qu'une vitrine d'une valeur d'environ 230 euros HT a été trouvée et sera commandée.

Madame Catherine CHARLOT rappelle qu'une consultation concernant la « restauration collective » a été lancée le 1er mars. Les entreprises intéressées doivent répondre avant le 4 avril à 12h00. L'ouverture des plis est fixée au vendredi 5 avril à 18h00 en Mairie.

Une attention particulière sera donnée à l'organisation de la livraison et de préparation des repas.

c) Commission Travaux

Vidéo protection :

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'avancée du dossier. Ils sont informés qu'un arrêté a été signé permettant le test d'une caméra nouvelle génération par la société EIFFAGE.

Aménagement du centre-village :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée. Les architectes étaient invités à répondre avant le mardi 5 mars 2019 à 11h30. 23 offres ont été réceptionnées. Une vingt-quatrième est arrivée à 11h33, elle ne peut donc être acceptée.

L'AMO « TW Ingénierie » étudie actuellement les offres reçues. Une sélection de 3 architectes sera opérée le vendredi 22 mars à 8h30 en Mairie.

Messieurs Didier DUQUESNE, Michel BORREWATER et François COQUEREL ont, parallèlement à l'étude des dossiers par l'AMO, analysé les vingt-trois offres.

Monsieur le Maire indique la réalisation des relevés topographiques et des façades (Espace Boulinguez, Merlettes et Ferme) ainsi que le diagnostic « plomb avant travaux » de l'espace Boulinguez.

Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif seront réalisés d'ici la fin de l'année et durant plusieurs mois. Des difficultés de circulation seront inévitables sur l'axe principal de la commune.

d) Commission Environnement

Madame Valérie JACINTO rappelle l'organisation d'un marché aux fleurs le samedi 27 avril 2019. Elle recherche des bénévoles pour la matinée.

X. QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien :

Le collectif – Banque Alimentaire du Nord, Croix-Rouge du Nord, Restos du Cœur du Nord et Secours populaire du Nord s'est réuni pour la préservation voire l'augmentation de l'aide alimentaire aux plus démunis via le FEAD.

L'Union Européenne a, comme elle l'avait fait en 2013, émis l'idée de la diminution, voire de la suppression de l'aide alimentaire en Europe et donc en France. Les multiples interventions de ces quatre associations avaient permis le maintien du FEAD.

Aujourd'hui encore, ce plan permet aux associations de nourrir plus de 5,5 millions de Français. En 2018, dans notre département, ces quatre associations ont pu, grâce au FEAD, distribuer l'équivalent de 16 millions de repas.

La décision du maintien ou non du FEAD par l'Union Européenne se décidera en 2019 pour une application en 2020 jusqu'en 2026.

C'est la raison pour laquelle, le soutien de tous les élus est demandé.

RAPPELANT que 113 million d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère.

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

RAPPELANT que le soutien alimentaire apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition

chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge, la Banque Alimentaire et les Restos du Coeur.

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau Fonds social, le FSE +, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil Municipal de Le Maisnil, à l'unanimité des membres présents :

TÉMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

TÉMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TÉMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

TÉMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

TÉMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

REGRETTE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds Sociaux européens.

AINSI QUE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

ALERTE sur la situation de faim qui risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier.

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

DEMANDE au gouvernement Français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

APPELE l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Elections européennes du 26 mai :

Les membres présents se font remettre un planning à compléter avec leurs disponibilités. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Circulation rue de la Fêterie :

Monsieur le Maire a été interpellé par une riveraine de la rue de la Fêterie à propos de la dangerosité de la circulation le matin. Le courriel reçu est lu. Monsieur le Maire lit également sa réponse.

Il semble difficile de trouver une solution et obliger les conducteurs à ralentir. Le problème sera étudié avec le concours des services de la MEL.

Agenda :

- Commission Finances : jeudi 21 mars à 20h15
- Prochain Conseil Municipal (vote du Budget 2019) : mardi 2 avril 2019 à 20h15
- Commission jeunesse : mercredi 27 mars à 20h15
- Opération Pizza par l'Association des Parents d'Elèves : vendredi 29 mars
- Fête de fin d'année de l'école : samedi 22 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes.